

1873.

EXPOSITION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

RÈGLES ET RÉGLEMENTS.

ENTRÉES.

1. Toutes les entrées devront être faites sur des formules imprimées, qu'on pourra se procurer gratuitement du Secrétaire de l'Exposition et des secrétaires des Sociétés d'agriculture. Ces formules devront être remplies et signées par chaque exposant qui devra les transmettre avec un dollar à Mr. Georges Leclère, secrétaire à Montréal.

Chevaux, Bêtes-à-Cornes, Cochons, Moutons, et Volailles.

2. Les entrées dans ces différentes classes devront être faites sur les formules mentionnées plus haut et envoyées avec la souscription d'une piastre, le ou avant samedi, le 30 août.

3. Dans la classe des chevaux ou bêtes-à-cornes "de races pures" l'exposant devra envoyer avec l'entrée la *généalogie dûment certifiée* de l'animal exposé. On ne permettra à aucun animal de concourir comme "pur sang" sans un certificat régulier tiré du American ou Canadian "*Herd or Stud Book*" ou sans preuve satisfaisante que tel animal descend directement de telle race. Dans la classe des Durham et des Ayrshires aucun animal ne pourra concourir sans un *pedigree* enregistré dans le "*Herd Book*" anglais, américain ou canadien. Aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une section.

4. Les animaux pour l'élevage ne devront pas être exhibés dans les conditions d'un engraissement

excessif et les juges recevront instruction de n'accorder aucun prix aux animaux ainsi nourris.

5. *Le grain, les autres produits de la ferme et les instruments aratoires, les machines et les objets manufacturés* devront être entrés le ou avant samedi le six septembre.

6. On attire d'une manière toute particulière l'attention des exposants sur l'importante nécessité de faire les entrées aux époques ci-dessus mentionnées, afin de donner le temps nécessaire pour la publication d'un catalogue. Toute entrée ultérieure aux dites époques sera renvoyée, (avec la piastre qui l'accompagne), aux personnes qui les auront souscrites.

7. Dans la classe des animaux, toutes les entrées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire de bonne foi; sans la plus stricte observation de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est accordé, il sera retenu.

8. Dans les autres classes, les entrées devront être faites au nom du producteur, ou du fabricant seulement et par eux-mêmes personnellement, ou par des agents dûment autorisés par eux, sous peine de perdre tout prix qui leur serait décerné. Tels agents payant la somme d'une piastre pour chaque entrée. Si quelqu'un entre un